



# COMMUNE DE HANGENBIETEN

---

Nombre de conseillers élus :  
19  
Conseillers en exercice :  
19  
Conseillers présents :  
18  
Date de convocation :  
24/02/2022

## Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022

*Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 20h00 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten*

---

### ORDRE DU JOUR :

- 1- *Adoption du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022*
- 2- *Contrat de location de l'appartement sis 4 rue du 14 Juillet (bâtiment mairie)*
- 3- *Convention d'accompagnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.)*
- 4- *Convention de sponsoring avec le Crédit Mutuel*
- 5- *Demande de subvention du Collège Paul Wernert*
- 6- *Demande de subvention vélo à assistance électrique*
- 7- *Tarifs de location*
- 8- *Classement de parcelles dans le domaine public et dans le domaine privé communal – Lotissement La Tuilerie*
- 9- *Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan*
- 10- *Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine – Demande d'avis*

### Points d'information divers :

- *TEOM/REOM : avancées du dossier*
- *ZA : réunion au sommet le 04/03*
- *Projet LOHR : compte-rendu EMS le 04/03*
- *Piste cyclable vers la gare d'Entzheim*
- *Ouverture de classe école élémentaire*
- *Calendrier élections*
- *Fête des Aînés 8 mai*

### **Présents :**

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - M. HUBER Hervé - Mme FLEURY Catherine - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

### **Absents excusés :**

Mme SCHWING Sandra ayant donné procuration à Mme JERNASZ Séverine

**Secrétaire de séance :** Mme JERNASZ Séverine

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2022 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

## **2. Contrat de location de l'appartement sis 4 rue du 14 Juillet (bâtiment mairie)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement situé au 4 rue du 14 Juillet dans le bâtiment de la mairie, au 1<sup>er</sup> étage, est loué à Monsieur José BOLZANELLO, agent communal, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2003.

Cette location n'a été définie par aucune délibération et aucun contrat de location n'a été établi. Seules des délibérations fixant les tarifs de location ont été prises régulièrement.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation, d'autant plus que la trésorerie exige une délibération et un contrat de location en bonne et due forme à l'appui du titre concernant le loyer mensuel.

Si nous nous basons sur la durée légale d'un bail d'habitation qui est de 6 ans et sur le fait que la location a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2003 et n'a jamais été interrompue, alors nous pouvons considérer que le dernier bail a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Il sera ainsi demandé au conseil municipal :

- De valider rétroactivement la location du logement communal au 1<sup>er</sup> mars 2021
- De fixer la durée du bail à 6 ans
- De fixer le montant du loyer (577 € en janvier 2022)
- De décider d'établir ou non une clause d'indexation du loyer et si oui de préciser l'indice d'indexation retenu
- De préciser à qui reviennent les différentes charges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Valide rétroactivement la location du logement communal au 1<sup>er</sup> mars 2021 ;**
- **Fixe la durée du bail à 6 ans ;**
- **Fixe le montant du loyer à 577 € pour 2021 et 2022 ;**
- **Précise que les charges liées à la consommation d'électricité et les ordures ménagères sont à la charge du locataire et lui sont facturées au réel par Electricité de Strasbourg (pour l'électricité) et refacturées par la commune (pour les ordures ménagères) ;**
- **Précise que les charges liées à la consommation d'eau et de gaz sont également à la charge du locataire et lui seront facturées sous la forme d'un forfait de 95 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;**
- **Décide d'indexer le loyer, ainsi que les charges forfaitaires sur l'IRL (indice de référence des loyers) du 4<sup>e</sup> trimestre à compter de 2023 ;**

## **3. Convention d'accompagnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite demander le concours du C.A.U.E. pour l'aider à mener des réflexions préalables pour la restructuration de la

mairie et la réorganisation des équipements publics du centre village. Ce concours prendra la forme d'une mission de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision de la collectivité. Il se traduira par la signature d'une convention entre les deux parties et donnera lieu au versement d'une participation financière d'un montant de 8 000 € au C.A.U.E.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter le concours du C.A.U.E. pour les motifs exposés ci-dessus ;**
- **Autorise le maire à signer la convention d'accompagnement du C.A.U.E. et tout acte s'y rapportant.**

#### **4. Convention de sponsoring avec le Crédit Mutuel**

La commune de Hangenbieten a mis en place une navette gratuite à destination des habitants de la commune. Pour l'aider à financer ce service, elle loue des emplacements publicitaires sur le véhicule en question.

L'un de ces emplacements est loué par le Crédit Mutuel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il y a lieu de valider cette location par la signature d'une convention de sponsoring et de fixer les tarifs de location annuels, dont le tarif applicable à l'année 2021 rétroactivement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de louer 1 emplacement publicitaire au Crédit Mutuel, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024 ;**
- **fixe les tarifs de location comme suit :**
  - **2021 : 903,89 €**
  - **2022 : 900 €**
  - **2023 : 900 €**
  - **2024 : 900 €**
- **Autorise le maire à signer la convention de sponsoring et tout acte y afférent.**

#### **5. Demande de subvention du Collège Paul Wernert**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le Collège Paul Wernert a adressé une demande de subvention à la commune en date du 8 février 2022, pour l'organisation d'un voyage « Ski 2022 » et d'un voyage « Voile 2022 ».

Le voyage ski concerne tous les élèves de 6<sup>e</sup>, dont 16 sont originaires de la commune. Il dure 6 jours et le coût pour les familles est de 419,10 € par enfant.

Le voyage voile concerne les élèves de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup>, dont 9 sont originaires de la commune. Il dure 5 jours et le coût pour les familles est de 388,35 € par enfant.

Monsieur le maire propose que la commune participe à hauteur de 7 € par enfant et par jour pour les 2 voyages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de participer à hauteur de 7 € par enfant et par jour pour les 2 voyages ski et voile 2022 ;**
- **Décide de verser une subvention de 672 € au Collège Paul Wernert pour le voyage « Ski 2022 » (7 € x 16 enfants x 6 jours) ;**

- **Décide de verser une subvention de 315 € au Collège Paul Wernert pour le voyage « Voile 2022 » (7 € x 9 enfants x 5 jours).**

## **6. Demande de subvention vélo à assistance électrique**

Par une délibération du 23 février 2021, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole, qui s'élève à :

- 120 € pour les quotients familiaux inférieurs à 560 €
- 100 € pour les quotients familiaux entre 560 et 764 €
- 80 € pour les quotients familiaux supérieurs à 765 €

Madame KESSLER Frédérique demeurant 3 rue des Bouleaux à Hangenbieten, dont le quotient familial est supérieur à 765 €, sollicite le versement de cette subvention. Comme elle a déposé son dossier avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle bénéficie encore des anciennes règles d'attribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention de 80 € à Madame KESSLER Frédérique.**

## **7. Tarifs de location**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces tarifs seront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :**

<b>LOCATIONS MENSUELLES</b>		<b>Tarifs</b>
GARAGE	Rue du 14 Juillet	55,00 €
LOGEMENT - 3 pièces	Appart-19, rue des Noyers	450,00 €
LOGEMENT - 4 pièces	Appart- 4, rue du 14 Juillet	577,00 €
LOGEMENT - 6 pièces	Maison-1, rue des Églises	600,00 €
ESPACE CULTUREL - Périscolaire FDMJC	Locaux espace culturel	636,00 €
Parking	Terrain Allée des Tilleuls	500,00 €
Salle "Laiterie" à la journée	1 Rue du 14 Juillet	150,00 €
<b>LOCATIONS ANNUELLES</b>		<b>Tarifs</b>
TERRAIN	Terrain rue du 14 Juillet	31,00 €
DROIT DE PECHE	Droit de pêche	50,00 €
TERRAIN Allée des Tilleuls	STELL & BONTZ	1 910,00 €
CHASSE	ASS CHASSE	750,00 €
SDIS / EMS	Rue des Près	2 150,00 €
TERRAINS COMMUNAUX	selon indice	



CIMETIERE	Tarifs
Concession cimetière tombe simple pour 15 ans	160,00 €
Concession cimetière tombe double pour 15 ans	320,00 €
Concession urne columbarium 15 ans /case	750,00 €
Renouvellement concession case columbarium 15 ans/case	160,00 €
Concession cimetière caveau à urnes 15 ans	350,00 €
Renouvellement concession cimetière caveau à urnes 15 ans	160,00 €

ESPACE CULTUREL	VILLAGE	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS LOCALES
Petite salle à gauche-cuisine-chambre froide	220,50 €	367,50 €	115,50 €
Petite salle pour réunion AG privée (association du village)	61,00 €	300,00 €	- €
Grande salle en semaine	231,00 €	367,50 €	126,00 €
Grande salle, bar, chambre froide	268,00 €	462,00 €	142,00 €
Grande salle, bar, chambre froide, cuisine	362,50 €	580,00 €	231,00 €
Toutes installations sans cuisine	362,50 €	580,00 €	231,00 €
Toutes installations avec cuisine et chambre froide	462,00 €	761,00 €	231,00 €
location publicité/commercial grande salle			
Tarif PAR JOUR	551,00 €	XXX	XXX
MESSTI (3jours)	XXX	XXX	231,00 €
Location table	2,10 €	XXX	XXX
Location chaise	0,55 €	XXX	XXX
Location banc	1,05 €	XXX	XXX
Location vaisselle (unité)	0,35 €	XXX	XXX

Salles / hall des sports	Associations village	Associations extérieures
Utilisation bâtiment 2 Mairie/heure		3,00 €
Basket Holtzheim&Self défense		8,40 €
Hutte Guy Police nationale Entzheim		3,15 €
Location gymnase/heure	3,00 €	11,60 €
Badge	6,00 €	6,50 €

DROIT DE PLACE	Tarifs
MARCHE HEBDOMADAIRE	1 € par mètre liénaire
DROIT DE PLACE	26,00 €
PASSAGE	3,20€/jour

TARIFS INSERTION BULLETIN	Tarifs
1 PARUTION / AN : 1/8 DE PAGE	80,00 €
1 PARUTION / AN : 1/4 DE PAGE	120,00 €
1 PARUTION / AN : 1/2 PAGE	200,00 €
2 PARUTIONS / AN : 1/8 DE PAGE	135,00 €
2 PARUTIONS / AN : 1/4 DE PAGE	180,00 €
2 PARUTIONS / AN : 1/2 DE PAGE	265,00 €

Tarifs photocopie	Tarifs
Copie A4	0,16 €
Copie A3	0,32 €
Copie A4 couleur	6 0,32 €
Copie A3 couleur	0,64 €

## **8. Classement de parcelles dans le domaine public et dans le domaine privé communal – Lotissement La Tuilerie**

La Foncière Hugues Aurèle a réalisé à Hangenbieten un lotissement « Rue de la Tuilerie » autorisé par un arrêté en date du 25 avril 2014.

La voie de desserte et ses accessoires sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Ils vont intégrer le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg. Quant à la réserve foncière (parcelle n°368) et les espaces verts (parcelle n°369), il avait été prévu qu'ils deviennent propriété communale.

La réserve foncière intégrera le domaine privé de la commune et les espaces verts intégreront le domaine public de la commune. Rien ne s'oppose à cette acquisition.

Les biens concernés, propriété de la Foncière Hugues Aurèle, sont cadastrés comme suit :

### Commune de Hangenbieten

Section 6 n°368 avec 1 are 63 ca

Section 6 n°369 avec 2 ares 33 ca

Ces parcelles seront prises en gestion par la commune dès la présente délibération de classement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les acquisitions à l'euro symbolique (l'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro) auprès de la Foncière Hugues Aurèle à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :**

### Commune de Hangenbieten

Section 6 n°368 avec 1 are 63 ca

Section 6 n°369 avec 2 ares 33 ca

**telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,**

- **Approuve le classement dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée comme suit (telles qu'identifiée sur le plan parcellaire joint à la présente délibération) :**

### Commune de Hangenbieten

Section 6 n°368 avec 1 are 63 ca

- **Approuve le classement dans le domaine public de la commune de la parcelle cadastrée comme suit (telle qu'identifiée sur le plan parcellaire joint à la présente délibération) :**

### Commune de Hangenbieten

Section 6 n°369 avec 2 ares 33 ca

- **Approuve la prise en gestion, par la commune et à la date de la présente délibération, de la réserve foncière et des espaces verts ;**

- **Autorise le maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition des parcelles de la Foncière Hugues Aurèle, pour la commune de Hangenbieten, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

### **9. Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan**

Le conseil municipal a adopté la motion suivante à l'unanimité :

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de Hangenbieten demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures ».

### **10. Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine – Demande d'avis**

La commune a été destinataire d'un courrier de la préfecture concernant le projet de fusion de consistoires réformés de Bischwiller, Sainte-Marie et Strasbourg. Le projet est présenté par l'EPRAL (Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine). Le nouveau consistoire issu de cette fusion prendrait le nom de consistoire de Strasbourg. Les 3 consistoires concernés ont approuvé ce projet.

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est obligatoirement appelé à donner son avis sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie de ce territoire.

Conformément à l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants, les consistoires de Bischwiller et de Strasbourg, dont la fusion est souhaitée, couvrent l'ensemble du territoire du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable au projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Sainte-Marie et Strasbourg.**

**Points d'information divers :**

- *TEOM/REOM : avancées du dossier*
- *ZA : réunion concernant l'extension de la zone d'activité avec l'EMS le 04/03*
- *Projet LOHR : compte-rendu EMS le 04/03*
- *Piste cyclable vers la gare d'Entzheim : présentation du projet*
- *Ouverture de classe école élémentaire*
- *Calendrier élections : préparer le planning des assesseurs (créneaux de 2,5h)*
- *Fête des Aînés le 8 mai*

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures quinze minutes.